

# MODALITÉ D'EXAMEN

## CAP

# MÉTIERS DE LA COIFFURE



**ÉCOLE  
DES MÉTIERS**  
DIJON MÉTROPOLE

*L'excellence par l'alternance*

<https://www.ecoledesmetiers.fr/modalite-examen-cap-metiers-coiffure>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Annexe II b**  
**Règlement d'examen**  
**Certificat d'aptitude professionnelle Métiers de la coiffure**

Spécialité « Métiers de la coiffure » du certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat)	Scolaires (Établissements privés hors contrat)		
			Apprentis (CFA et section d'apprentissage, habilités au CCF)	Apprentis (CFA et section d'apprentissage non habilités)		
			Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Formation professionnelle continue (Établissements privés)		
				Enseignement à distance Candidats individuels		
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée	
<b>UNITES PROFESSIONNELLES</b>						
EP1 – Techniques de coiffure	UP1	14 <sup>(1)</sup>	CCF <sup>(3)</sup>	Ponctuel pratique et écrit	6h45 <sup>(2)</sup>	
EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	UP2	3	CCF	Ponctuel oral	0h20 maximum	
<b>UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>						
EG1 – Français et histoire- géographie – enseignement moral et civique *	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2h15	
EG2 – Mathématiques – Physique- chimie *	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2h	
EG3 – Éducation physique et sportive *	UG3	1	CCF	Ponctuel		
EG4 – Langues vivantes *	UG4	1	CCF	Ponctuel oral	0h20	
Epreuve Facultative - Arts appliqués et cultures artistiques <sup>(4)</sup> *	UF	1	CCF	Ponctuel écrit et pratique	1h30	

(1) – dont coefficient 1 pour la Prévention Santé Environnement (PSE)

(2) – dont 1 heure Prévention Santé Environnement (PSE)

(3) – CCF : Contrôle en cours de formation

(4) – seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme

*(\*) Information : En conséquence de la publication des arrêtés du 03 avril 2019 fixant les nouveaux programmes d'enseignement général de CAP, les intitulés, coefficients, modalités et durées des épreuves générales sont appelés à être redéfinis par un arrêté ministériel publié ultérieurement.*